

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-134-2022**

**TRAVAUX PUBLICS – POSE DE FOURREAUX TÉLÉCOM**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES BUTTES AU NIVEAU DU N° 21 au N° 27**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par SNCTP Canalisations – 41 rue Jacquard – ZI Sud – 71000 MACON - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de pose de fourreaux télécoms, situés Rue des Buttes, au niveau des n° 21 à n° 27 à Saint Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier au niveau des n°21 à n° 27 Rue des Buttes,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00, lorsque la signalisation sera mise en place et pendant toute la durée d'intervention :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre au niveau des n° 21 à n° 27 Rue des Buttes,
- Un alternat de circulation par panneaux sera mis en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'autorisation ADM-128-2022 en date du 10 novembre 2022.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

23 NOV. 2022

Le Maire,  
Raymond BURDIN

